



Date de dépôt : 10 janvier 2023

Rapport

de la commission des travaux chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat de bouclage de la loi N° 11584 ouvrant un crédit au titre de subvention cantonale d'investissement de 45 000 000 francs en faveur de la Ville de Genève pour la construction de la Nouvelle Comédie dans le périmètre de la gare CEVA des Eaux-Vives

Rapport de Amanda Gavilanes (page 3)

Projet de loi (13161-A)

de bouclement de la loi N° 11584 ouvrant un crédit au titre de subvention cantonale d'investissement de 45 000 000 francs en faveur de la Ville de Genève pour la construction de la Nouvelle Comédie dans le périmètre de la gare CEVA des Eaux-Vives

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Bouclement

Le bouclement de la loi N° 11584 du 29 janvier 2016 ouvrant un crédit au titre de subvention cantonale d'investissement de 45 000 000 francs en faveur de la Ville de Genève pour la construction de la Nouvelle Comédie dans le périmètre de la gare CEVA des Eaux-Vives se décompose de la manière suivante :

– Montant brut voté	45 000 000 francs
– Dépenses brutes réelles	<u>45 000 000 francs</u>
Non dépensé	0 franc

Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Rapport de Amanda Gavilanes

La commission des travaux s'est réunie sous la présidence de M^{me} Nicole Valiquer Grecuccio lors de ses séances des 18 octobre et 29 novembre 2022, afin d'étudier le projet de loi 13161 de bouclage de la loi N° 11584 ouvrant un crédit au titre de subvention cantonale d'investissement de 45 000 000 francs en faveur de la Ville de Genève pour la construction de la Nouvelle Comédie dans le périmètre de la gare CEVA des Eaux-Vives.

M^{me} Valiquer Grecuccio était assistée par M. Stefano Gorgone, secrétaire scientifique.

La commission a procédé aux auditions suivantes :

- M. Yann-Christophe Feuz, chef de projets à l'OCBA, DI ;
- M. Philippe Meylan, directeur au département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité à la Ville de Genève ;
- M. Thierry Apothéloz, conseiller d'Etat, DCS ;
- M^{me} Isabelle Gattiker, directrice générale de l'office cantonal de la culture et du sport, DCS.

Le procès-verbal de séance a été tenu avec exactitude par M^{me} Garance Sallin que je remercie chaleureusement au nom de la commission.

Préambule

La Comédie de Genève, inaugurée en 1913 au boulevard des Philosophes, s'est forgée en un siècle d'activité une solide réputation et a contribué au rayonnement international de Genève. A la fois institution historique et scène de référence pour la création contemporaine, elle occupe aujourd'hui encore une place centrale dans le paysage théâtral de la région, au carrefour des différentes tendances, et ceci malgré une importante évolution de cette discipline artistique.

Un siècle après son inauguration, l'édifice du boulevard des Philosophes qui abrite la scène phare de Genève n'était plus adapté à sa mission. En 1987 déjà, la publication intitulée « Le rapport Langhoff : Projet pour le Théâtre de la Comédie » pointait les défauts de ce bâtiment et concluait à la nécessité d'un nouveau départ.

En l'absence de scène présentant les dimensions et les conditions techniques nécessaires, nombre de projets européens ne pouvaient être accueillis à Genève, ce qui péjorait globalement l'offre culturelle de notre canton. De surcroît, en raison d'une machinerie vétuste et difficile à manipuler,

les conditions de sécurité au travail n'étaient plus remplies dans l'ancienne Comédie.

Avec la construction de la Nouvelle Comédie, la Ville et le canton de Genève ont créé une institution théâtrale adaptée à la pluralité et à la richesse des arts de la scène d'aujourd'hui. Théâtre de créations et d'accueil, elle tient un rôle essentiel dans la valorisation des arts, des métiers de la scène, et permet de découvrir des spectacles locaux et internationaux marquants.

L'entrée en force de l'autorisation de construire date du 15 septembre 2015 (DD-106516). Les travaux ont débuté le 20 septembre 2016 et ont duré 50 mois. L'objectif de la loi a été atteint. En effet, le nouveau bâtiment a été construit tel que prévu. L'inauguration initialement prévue pour la saison 2019-2020 a finalement eu lieu le 28 août 2021. L'échelonnement des versements de la subvention a été respecté (11 250 000 francs par an de 2018 à 2021).

Séance du 18 octobre 2022

Présentation de M. Yann-Christophe Feuz, chef de projets à l'OCBA, DI, et M. Philippe Meylan, directeur au département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité à la Ville de Genève

M. Feuz rappelle que la loi 11584 avait pour objectif de subventionner à hauteur de 45 millions de francs la construction de la Nouvelle Comédie, dont la Ville de Genève était le maître d'ouvrage. Les dépenses enregistrées sur les comptes sont conformes au montant voté en 2016. Ce montant représente 45,80% du montant total des études et de la réalisation, à savoir 98 239 217,25 francs. Le financement a été pris en charge de la manière suivante : 53 239 217,25 francs par la Ville de Genève, et 45 millions par le canton de Genève. L'autorisation de construire a été délivrée le 15 septembre 2015, le début des travaux a eu lieu le 20 septembre 2016, et la fin des travaux le 30 novembre 2021. Le bâtiment fait 103 106 m³, avec une surface de plancher de 16 380 m² et une surface utile de 8835 m². Le prix du CFC 1-9 est de 953 francs/m³, et pour le CFC 2, de 596 francs/m³. L'économiste de l'OCBA confirme la cohérence des ratios pour ce type de bâtiment. Les versements ont été réalisés conformément à la loi (4 versements de 2018 à 2021). L'ensemble du processus est conforme à la loi. Cette loi de bouclage ne suscite aucun commentaire particulier de la part de l'OCBA. Au nom de l'OCBA, il adresse ses remerciements à la Ville de Genève pour l'excellente collaboration sur ce projet.

M. Meylan indique qu'un crédit de près de 100 millions de francs est assez peu habituel pour la Ville de Genève, même si un certain nombre de gros objets

de ce type vont arriver ces prochaines années. Ce crédit est en train d'être bouclé à la Ville, dans un sens positif. L'opération s'est donc bien déroulée. La position sur la ligne CEVA est un élément stratégique du projet. Dans le prolongement de la Comédie, un dernier périmètre va être réalisé, avec de petits blocs de logements pour la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social. Le théâtre a été conçu comme une machine de production de spectacles, avec différents ateliers, ce qui permet d'avoir de grandes ambitions. Il présente les différents espaces du bâtiment (voir annexe 1). Il souligne qu'il s'agit d'une des plus belles salles d'Europe. Les points forts de la réalisation sont le foyer haut et le foyer bas, la salle frontale de 500 places qui a demandé un gros travail de conception (isolants acoustiques et installations de sonorisation), la salle modulable de 200 places, la salle de répétition, les différents ateliers. Il indique que la cuisine et la salle du restaurant donnent sur les ateliers, selon la volonté des architectes d'avoir de la transparence. La Ville de Genève met l'accent sur l'installation de panneaux solaires : 400 panneaux photovoltaïques ont été installés à la Nouvelle Comédie. Il présente des images du chantier (voir annexe 1).

M. Feuz explique que ce projet a fait l'objet d'un concours : l'équipe lauréate est le bureau FRES des architectes Laurent Gravier et Sara Martin Camara.

Questions des députées et des députés

Un élu d'Ensemble à Gauche remercie les députés qui ont voté les 45 millions, ainsi que M. Meylan avec qui il a travaillé pendant plusieurs années. Il est très content que la Ville ait tenu les budgets. Il remercie aussi les directeurs des théâtres qui se sont mobilisés il y a plus de 20 ans, les directeurs actuels qui ont suivi les travaux, ainsi que les architectes. C'est un projet de construction d'un emblème pour la Ville, et il faut en prendre la dimension. Il regrette cependant que, alors que l'Etat versait 7 millions de francs par année à la Comédie, ce ne soit plus le cas maintenant, car il a fallu les abandonner contre les 45 millions de subvention pour la construction.

La présidente remarque que le parlement aura sans doute l'occasion de revenir sur ces 7 millions lors du traitement du projet de loi sur la culture.

Un député socialiste demande si le crédit de bouclement a déjà été présenté à la Ville. M. Meylan répond qu'il le sera a priori d'ici à la fin de l'année. Ils vont boucler dans les coûts prévus.

Un commissaire du MCG indique que la commission des droits politiques a pu utiliser cette salle dans le cadre d'une réunion publique. Il a trouvé que c'est un beau bâtiment et qu'il est facile d'accès.

Un élu écologiste demande comment la centrale photovoltaïque est exploitée. M. Meylan répond que la Ville de Genève investit elle-même dans ses installations photovoltaïques et les intègre dans une réflexion globale avec l'objectif 100% renouvelable en 2050. Cela découle de la même logique que la réflexion sur le chauffage. Cette centrale est incluse dans le crédit.

Discussion interne

Un représentant du parti libéral-radical ne votera pas ce crédit de bouclage. Il rappelle l'histoire : il y avait deux projets complémentaires, la Comédie et le Théâtre de Carouge. Grâce à M. Longchamp, 15 millions de francs ont été pris sur le projet du Théâtre de Carouge au profit de la Comédie, élevant la subvention de 30 à 45 millions. Le caucus PLR avait eu de gros doutes certains sur les coûts de fonctionnement de la Comédie. Il s'avère qu'il manque ces 7 millions et que le ratio des coûts de construction par rapport au Théâtre de Carouge est beaucoup plus élevé. Les coûts de fonctionnement sont pratiquement du double, avec des installations pratiquement identiques. Les réserves émises au départ du projet de loi s'avèrent malheureusement confirmées. La subvention d'investissement a été respectée à la ligne près, car il y a eu les 15 millions de francs supplémentaires à la base, mais les soucis commencent maintenant avec le fonctionnement et les 7 millions manquants. Il ne trouve pas cela satisfaisant et que cela va être un gouffre financier. Il n'a rien à dire sur le concept architectural, mais il s'abstiendra sur ce vote pour les raisons évoquées.

La présidente indique qu'elle avait pris le rapport sur cet objet. L'élu du PLR a raison de rappeler le rôle extrêmement politique de M. Longchamp, mais il faut aussi rappeler qu'il y avait beaucoup de colère sur le partage de compétences et l'avenir de la Comédie, en regard des discussions menées sur le Grand Théâtre. Comme la problématique du Grand Théâtre n'était pas réglée à la satisfaction de la majorité du Grand Conseil, une forme de colère s'est manifestée contre la Comédie. Au départ, le canton devait effectivement participer au fonctionnement de la Comédie, mais M. Longchamp a renoncé à la participation au fonctionnement pour arriver à un terrain d'entente. Il y avait une tension terrible, car personne n'avait envie de manquer la construction d'un théâtre emblématique pour le canton et la région. Elle pense qu'en résolvant cela, on ne peut pas faire la critique de ces 7 millions de francs et il faut se rappeler pourquoi ils n'ont pas été donnés. Aujourd'hui, comme tout le monde a pu constater la qualité du rayonnement de cette institution, elle espère que, dans les discussions sur la culture, on pourra peut-être arriver à sortir de ces débats et se réjouir ensemble.

Un élu de l'UDC rejoint son collègue du PLR. Lui-même avait refusé le crédit en plénière. La loi de boucllement ne présente aucun surcoût. Cependant, il s'agit seulement de la part cantonale. Il serait intéressant de connaître ce qui s'est passé au niveau global. Il y a la question des frais de fonctionnement et, à terme, il a l'impression que l'on va venir leur réclamer une participation sur les frais de fonctionnement, comme c'est le cas pour le Grand Théâtre. Cependant, refuser un PL de boucllement ne changerait rien, c'est pourquoi il s'abstiendra sur ce PL.

Un commissaire du Centre indique que le caucus du PDC avait eu des discussions sur les frais de fonctionnement et l'accord sur la subvention. Ils étaient partis du principe que l'Etat devait intervenir au travers d'une subvention, et ils ont bien fait, car la réalisation est aujourd'hui exceptionnelle dans sa configuration. Le fonctionnement est un autre sujet. On est dans une situation où tant le Grand Théâtre que la Comédie sont des activités supracantonales et une dimension à l'échelle du Grand Genève, d'où l'idée de déterminer un fonds de fonctionnement transfrontalier qui permettrait à l'ensemble des acteurs qui profitent de ces infrastructures d'y participer. L'un des moyens est de retenir 10% sur l'impôt des frontaliers et que l'Etat mette la même somme dans le fonctionnement. En outre, il rappelle qu'il y a l'IN 167 ; une présentation à la CACRI sur un dispositif pour l'application de cette initiative a été promise en juin, et cela n'arrive toujours pas. Il y a un vrai problème au niveau du fonctionnement de la culture à Genève, qui est essentiellement politique. Ainsi, il ne se précipiterait pas pour voter ce crédit de boucllement, afin de mettre la pression sur le département pour que les choses avancent.

La présidente observe que c'est un crédit de boucllement de la subvention cantonale d'investissement, qui concerne l'office des bâtiments. Le DCS n'est pas du tout lié à ce crédit. La pression mise sur l'OCBA ne va pas toucher le DCS.

Le représentant du MCG explique qu'il a remplacé à la commission des finances le jour où il était question du financement de la Comédie. Il a écouté avec grand intérêt l'argumentation de M. Frédéric Hohl quant à son refus. M. Hohl représente ce que l'on fait de mieux à Genève en termes de gestion de spectacles et de salles. Il a annoncé ce jour-là que les jauges de ces salles feraient que cela ne fonctionnerait pas. La problématique est connue depuis le départ. Même si cela n'affecte pas ce crédit de boucllement, il convient quand même de s'interroger sur le fonctionnement. Les députés ont une lourde responsabilité dès lors qu'ils votent des millions de francs qui ne leur appartiennent pas. La proposition du commissaire PDC est légitime, c'est

pourquoi il la soutiendra. Il précise que cela n'a rien à voir avec le bâtiment : il trouve que c'est un bâtiment magnifiquement réalisé.

Un élu du parti socialiste se dit étonné de la tournure de cette discussion sur un crédit de boucllement d'investissement d'une subvention cantonale. Ils ont l'héritage politique de ces 45 millions, avec la confirmation que l'argent public municipal est dans la cible, ce qui est rare à la Ville de Genève. Il observe maintenant qu'il y a une composante politique qui veut refaire le match sur la subvention cantonale qui manque au fonctionnement, et une autre qui veut refaire le match sur la subvention d'investissement. Le match s'est fait lors du vote, avec la majorité qui s'est construite sur l'impulsion de M. Longchamp, avec l'augmentation de 30 à 45 millions de francs. Il entend qu'il puisse y avoir de l'inconfort sur le fonctionnement et sur l'investissement, mais il trouve ubuesque de penser que l'on va faire pression sur le DCS en ne bouclant pas une subvention d'investissement présentée par le DI. Il trouve pathétique le message politique qui serait envoyé là. Il demande quelles sont les conséquences d'un non-vote d'un projet de loi de boucllement.

Le représentant d'Ensemble à Gauche rappelle que ces infrastructures vont rayonner dans toute la région. Lui-même avait demandé aux voisins français de les aider à payer une partie de cette infrastructure. Ce théâtre a été positionné à un endroit stratégique, sur la ligne du CEVA. Il est étonné que certains ne votent pas ce crédit de boucllement alors que c'est une infrastructure splendide et que les budgets ont été tenus. Il répond au commissaire socialiste au sujet des budgets de la Ville : quand lui-même était magistrat à la Ville, les budgets sous sa responsabilité avaient 3% de dépassement au maximum. Concernant l'argent public, ce n'est ni son argent ni l'argent des autres, mais un argent qui a été confié par la collectivité aux députés pour qu'il soit dépensé à bon escient. Pour en revenir au sujet, il y a effectivement un problème de fonctionnement de manière générale pour les infrastructures qui rayonnent au niveau régional et il faut une réflexion là-dessus, mais cela ne sera pas réglé avec ce projet de loi de boucllement. Le problème se retrouve au Grand Théâtre, qui étouffe, et où l'on met davantage d'argent dans les décors que pour les chanteurs, ce qui nuit à sa qualité. Cette discussion importante sur le fonctionnement doit avoir lieu pour elle-même.

Une élue du PLR observe que ce dont ils discutent est l'illustration du besoin d'une clarification qui fait défaut depuis le vote de l'IN 167 en 2019. Cela fait 3 ans qu'ils attendent un projet de loi du DCS. Tant que l'on n'aura pas clarifié qui fait quoi en matière de culture entre le canton et les communes, il y aura toujours ces problèmes de fonctionnement. Quand l'IN 167 a été votée, ils sortaient d'un processus de LRT qui avait duré environ 4 ans, et où ils avaient défini clairement des institutions d'importance cantonale. Tout cela

a été balayé avec l'initiative, et les discussions vont recommencer. Elle comprend pourquoi ses collègues sont mécontents et ne votent pas le PL. C'est un message politique, et non une critique du bâtiment ou de la Comédie. Il est insupportable de ne pas arriver à empoigner ce projet de loi sur la culture. Il faut que le travail parlementaire puisse se faire.

Un autre commissaire du PLR indique qu'il n'y a aucune importance si un crédit de bouclement est voté ou ne l'est pas, car les 45 millions de francs ont été dépensés. Le vote du crédit de bouclement est le seul moyen pour eux de revenir sur un crédit d'investissement et dire ce qu'ils en pensent réellement. Quand le crédit a été voté, il y avait des conditions à cette subvention d'investissement, qui n'ont pas été respectées. Il s'agissait de conditions morales et politiques, comme celle d'avancer sur la problématique du Grand Théâtre, de la LRT, etc. Ce bouclement est donc le moyen de pouvoir revenir sur ce sujet.

Un représentant du PDC précise qu'il n'a pas dit qu'il ne fallait pas voter, mais que le traitement de cet objet offre la possibilité de faire des auditions. C'est le moment idéal pour avancer avec le dossier de l'IN 167. Concernant le fonctionnement, il rappelle qu'il y a aussi un PIB derrière, car beaucoup de personnes travaillent dans le cadre de la Comédie et font fructifier le PIB du canton. La culture représente beaucoup d'argent à Genève. C'est un élément à prendre en compte. Il faut se laisser du temps pour voir comment le fonctionnement se met en place, car il est persuadé que cela peut très bien fonctionner sans aller chercher de l'argent public en plus. Il ne faut donc pas mésinterpréter ses propos ; il estime juste qu'il convient de préparer un dossier politique important sur les enjeux financiers en en parlant dans cette commission. Il serait donc bien que M. Apothéloz vienne en commission pour leur donner un retour. Il s'agit de leur travail de contrôle en tant que députés.

Un député de l'UDC rappelle qu'il y a quelque temps, un crédit de bouclement a été refusé et que même le Conseil d'Etat ne pouvait pas expliquer quelles étaient les réelles conséquences du refus d'un PL de bouclement. La loi est refusée, le bouclement reste ouvert et une ligne l'indique quelque part, mais c'est tout. Par ailleurs, il pense qu'on peut se poser la question de savoir quelle est vraiment l'utilité des crédits de bouclement. Il serait plus simple de voir si l'on peut changer de procédure pour que cela passe par un rapport divers ou autre. Cela permettrait de perdre moins de temps qu'avec les crédits de bouclement.

Le commissaire du Centre trouve qu'il est important de voir comment les investissements qui ont été votés ont été finalisés et comment les choses ont été mises en place. C'est aussi du respect vis-à-vis de ceux qui les ont réalisés.

La présentation des crédits de boucllement a tout à fait sa place dans leur système.

Le commissaire socialiste indique qu'il était rapporteur sur l'IN 167 et a voté les crédits au niveau municipal. Il connaît donc les enjeux et se rappelle l'amendement PLR sur le vote des 45 millions. La raison de ses propos précédents était qu'il ne trouve pas très approprié de saisir un projet de loi de boucllement d'investissement pour thématiquer sur la gouvernance culturelle cantonale. Le projet de loi qu'ils attendent n'est pas traité dans cette commission. Si le projet de loi de boucllement pour la Comédie est refusé et qu'il y a un rapport de minorité, cela va amener un gros débat en plénière, et il n'est pas certain que ce sera la critique sur la gouvernance culturelle qui prendra le dessus durant ce débat. Il trouve dommage d'instrumentaliser l'investissement en tant que tel, qui a été conclu dans les limites du budget, malgré des contraintes de voies ferrées, malgré le covid.

Un élu du PLR évoque les problèmes rencontrés durant la réalisation. Il y a eu des dénonciations contre les entreprises de maçonnerie par les syndicats qui se sont avérées complètement fausses. Cela se fait au détriment de ceux qui ont construit le bâtiment. Ainsi, il y a des choses à redire si on traite de la validation du crédit d'investissement, car il y a eu des choses sur le chantier qui sont loin d'être exemplaires.

Le commissaire d'EAG répond qu'il était intervenu contre les syndicats, qui prétendaient des choses inexactes. Il avait failli faire arrêter le chantier.

La présidente annonce qu'elle a entendu la demande de commissaire PDC et la mettra au vote. Concernant l'IN 167, elle s'exprime en tant que députée socialiste. Le projet de loi afféré à la mise en œuvre de l'initiative doit être déposé au Conseil d'Etat pour renvoi au Grand Conseil. Toute la commission de l'enseignement, de l'éducation, de la culture et du sport l'attend avec impatience et souhaite travailler dessus. La commission a indiqué qu'elle espérait que ce projet soit déposé au plus tard à la session de décembre et, par la voix de son président, demandera l'urgence pour un renvoi sans débat en commission, sinon ils ne pourront pas commencer à le traiter avant février. Ils verront donc si ce projet de loi sera déposé à la fin décembre. S'ils n'entrent pas en matière sur un projet de boucllement, elle n'est pas sûre que cela va ébranler le DCS. C'est un projet de loi de boucllement de l'OCBA sur un crédit de subvention cantonale. Ceux qui vont être ébranlés, ce seront celles et ceux qui, avec conviction et engagement, font vivre la Comédie, qui en ont fait un formidable outil de rayonnement, qui essaient de montrer que toutes les formes d'art de la scène sont possibles et qu'il faut aller de l'avant. Toutes les questions évoquées sont légitimes, mais après ces mois de covid, elle demande s'ils pensent que c'est un signal positif de ne pas voter ce projet de loi. Ce sera

pris comme étant contre la Comédie, et non comme un débat sur l'IN 167. Elle s'engage à faire en sorte que cette initiative soit mise en œuvre. Elle rappelle qu'il n'y aura pas de débat sur ce qu'on pense de l'initiative : c'est une injonction du peuple, elle a été adoptée à 85%, donc leur travail est de la mettre en œuvre. Pour en revenir au projet de loi de bouclement, elle entend que la proposition est de le mettre en suspens pour donner un signal fort ; elle va mettre cela au vote. Si l'ajournement est refusé, elle mettra au vote le PL de bouclement.

Le commissaire PDC précise que sa volonté n'est pas d'être contre cette loi, mais de saisir l'opportunité de travailler sur ce sujet et de faire pression sur le Conseil d'Etat pour qu'il donne un retour concernant son projet en lien avec l'initiative. Il demande l'audition du conseiller d'Etat responsable de la culture, afin qu'il explique où il en est et comment les choses avancent, car il n'y a actuellement rien qui avance.

La présidente indique que l'audition du conseiller d'Etat aura de toute façon lieu à la commission de l'enseignement, de l'éducation, de la culture et du sport. Elle ne pense pas que l'audition à la commission des travaux va donner lieu à une information exclusive.

La présidente met aux voix la proposition d'auditionner M. Apothéloz au sujet de l'IN 167 et de sa mise en œuvre :

Oui :	8 (1 EAG, 2 PDC, 2 PLR, 1 UDC, 2 MCG)
Non :	4 (2 S, 2 Ve)
Abstentions :	–
La proposition d'audition est acceptée.	

Séance du 29 novembre 2022

Audition de M. Thierry Apothéloz, conseiller d'Etat, DCS, et M^{me} Isabelle Gattiker, directrice générale de l'office cantonal de la culture et du sport, DCS

M. Apothéloz remercie la commission de son invitation et d'accueillir le DCS dans le cadre de ce projet de loi de bouclement. La Nouvelle Comédie est désormais installée dans le paysage genevois, de par son bâtiment, mais également son programme riche en propositions théâtrales, mais pas seulement. Elle a l'aspiration d'être une institution de pointe et très populaire, axée sur la recherche d'un nouveau public, en développant par exemple un programme très intéressant que le DCS va suivre, dans sa volonté de l'accompagner dans sa volonté d'accueillir un nouveau public et de s'ouvrir à

d'autres activités. Dans le cadre de la mise en œuvre de l'IN 167, le DCS a travaillé avec les acteurs et actrices culturels, avec l'ACG et la Ville de Genève pour déterminer comment concrétiser les questions de coordination, concertation et cofinancement.

L'initiative a été acceptée à 83,7% par la population. Sa mise en œuvre nécessite de revoir les équilibres connus au moment du vote du projet de loi de 45 millions de francs pour la Comédie. A ce moment-là, ils étaient dans une volonté de loi sur la répartition des tâches (LRT), avec le deuxième train sur la culture, où il était question de séparer le domaine de la création du domaine de la diffusion, et un cofinancement non pas partagé entre les collectivités publiques, mais séparé. L'article 216 de la constitution demande de faire exactement le contraire, à savoir du cofinancement, de la concertation, et de voir comment les collectivités publiques travaillent à l'élaboration de solutions s'agissant de la culture. Ils déposent ainsi un nouveau projet de loi, qui sera à l'ordre du jour du Conseil d'Etat du 7 décembre prochain. S'il fait l'objet d'un accord du gouvernement, il sera envoyé à la commission idoine du Grand Conseil. Pour accompagner cet avant-projet de loi, ils ont également produit un document parlant de la vision de ce qu'ils souhaitent pour la culture à Genève, les « Lignes directrices de la politique culturelle cantonale ». Pour parler plus précisément du cofinancement, l'ACG, la Ville de Genève et le département ont travaillé ensemble pour élaborer un certain nombre de propositions. Un processus de concertation a démarré en 2021 avec des ateliers avec les actrices et acteurs culturels et les communes concernées pour aboutir à une finalisation opérée lundi dernier. L'ACG, la Ville et le canton ont abouti à un accord pour avancer avec les différents textes mentionnés.

Pour cela, ils se basent sur des éléments qui fondent un tout, à savoir le projet de loi, les lignes directrices et le document de cofinancement. Ainsi, ils pourront se baser sur un cadre législatif nouveau, avec une loi sur la promotion de la culture et la création artistique, qui fixe une base légale et sera complétée par les lignes directrices. Il y a 4 missions. La première, comme les y invite l'art. 216, est de travailler sur une politique culturelle cantonale cohérente sur l'ensemble du territoire en favorisant la coopération. Il pense qu'ils ont réussi quelque chose de très positif, puisqu'ils ont non seulement abouti à un accord sur ces différents textes, mais qu'aussi, désormais, leur volonté commune se concrétise par le fait que l'Etat (au sens constitutionnel : les communes et le canton) porte une politique culturelle cantonale.

La deuxième mission concerne la création artistique : le canton aura un rôle à jouer en matière de financement de la création artistique. Il y a aussi l'importance de la diffusion à l'égard de nos artistes, pour faire en sorte que leurs activités se déploient au-delà du seul canton de Genève. La troisième

mission consiste à avoir des éléments transversaux pour assurer qu'un changement de pratiques ait lieu sur la transition durable et sociale dans le domaine de la culture. Il s'agit d'accompagner des processus de changement dans la lutte contre les discriminations et le harcèlement, de travailler sur la durabilité des projets, la rémunération des artistes, leurs conditions. La quatrième mission vise à un renforcement de l'accès et de la participation culturelle.

Le projet de loi comprend 5 chapitres. Le premier est le champ d'application, qui concerne le canton et les communes, avec la volonté de porter ensemble la politique culturelle. Il s'agissait aussi de clarifier le rôle de la LRT-2. La proposition est d'abroger la loi sur la culture actuelle et la LRT-2. Le deuxième chapitre est la structure de la loi. Ils ont voulu poser les choses, notamment avec un certain nombre de définitions. Il y a par ailleurs une répartition des tâches revue, simplifiée, améliorée, avec une possibilité de cofinancement des institutions comme de la création, avec trois modèles : un financement équivalent (environ 50-50, également dans la participation à la gouvernance) ; un financement majoritaire du canton dans une institution (si une commune veut financer une activité, cela demeure possible) ; et un financement prioritaire, où le canton soutiendrait des projets spécifiques de transformation liés à la durabilité ou à l'amélioration du statut des artistes, par exemple. Tout ceci s'accompagne, comme la loi-cadre de la LRT le prévoit, d'une bascule fiscale : si le canton reprend des charges supplémentaires via le fonds de régulation, alors il peut être compensé en impôts, avec une augmentation d'impôts pour le canton et une diminution d'impôts pour la commune concernée. Enfin, un chapitre concerne les définitions, afin de préciser le sens donné à la coordination, la concertation et au cofinancement.

S'agissant du document-cadre pour une stratégie de cofinancement, élaboré avec l'ACG et la Ville, il y a des objectifs pour faire en sorte d'être ensemble à l'exercice du soutien à la totalité des étapes du processus de création, de la recherche jusqu'à la diffusion. Il s'agit aussi d'avoir des exigences dans la lutte contre les discriminations et le harcèlement, d'assurer de la juste rémunération et des conditions de travail de qualité, de favoriser le rayonnement de la création artistique genevoise, de garantir l'accès à la culture, d'assurer le respect du patrimoine ou encore d'encourager une répartition sur l'ensemble du territoire et pas seulement sur la Ville de Genève.

M^{me} Gattiker explique que le cofinancement comporte une stratégie en deux volets. Le cofinancement de la création artistique concerne des projets artistiques portés par des personnes morales ou physiques domiciliées à Genève. Il y a là deux options : soit des financements conjoints, attribués par le canton et au moins une commune, soit des financements prioritaires, avec le

canton ou une commune qui peut ouvrir un financement ; il n'y a pas l'obligation de tout faire ensemble. Le canton souhaite aussi garder un dispositif de soutien prioritaire pour le livre et la diffusion, ainsi que développer le soutien à l'accès à la culture, la recherche, la rémunération et l'innovation. S'agissant du cofinancement des institutions culturelles, il concerne les structures au bénéfice d'une organisation pérenne qui exercent une activité culturelle de manière régulière (lieu, festival). Il y a là aussi deux options de financement : des financements conjoints ou des financements prioritaires. Les institutions concernées par les financements conjoints ont fait l'objet d'un choix, en concertation avec la Ville et les communes genevoises. Ils ont privilégié 8 domaines artistiques : musique, théâtre, danse, musées, arts visuels, cinéma, livre, pluridisciplinaire. Dans chaque domaine artistique, ils ont choisi deux à trois institutions avec un fort rayonnement international, ainsi qu'à chaque fois une institution émergente. En tout, 27 institutions figurent sur cette liste, qui est évolutive et n'est pour l'instant qu'une proposition. Le canton entrera dans la gouvernance de ces institutions si cela est nécessaire et opportun.

M. Apothéloz annonce les prochaines étapes : la décision du Conseil d'Etat le 7 décembre, puis le renvoi en commission par le Grand Conseil. Les travaux parlementaires se dérouleront durant le 1^{er} trimestre 2023. En parallèle, ils souhaitent déjà co-construire la préparation du règlement d'application pour prendre de l'avance dans la mise en œuvre de cette loi, qui est très attendue. Il précise qu'il n'y aura pas de perdant parmi les actrices et acteurs culturels. Le financement tel qu'il a été assuré par le fonds de régulation demeurera. De plus, il est prévu dans le cadre du plan financier quadriennal (PFQ) du Conseil d'Etat un apport de financement complémentaire à l'égard des milieux culturels, pour la création ou pour le cofinancement. La loi-cadre de la LRT permet d'utiliser une partie des subventions communales pour faire en sorte que le canton puisse attribuer ces montants. S'il est convenu que, pour le Grand Théâtre (48 millions de francs), il y a une volonté d'un financement équivalent (50-50), le canton ne pourra pas mettre 24 millions de francs. Seuls 11 millions de francs sont prévus dans le PFQ. La Ville continuera de mettre 24 millions, et les autres 24 millions de francs seront attribués au fonds de régulation. Le canton puisera dans le fonds pour payer sa part. C'est comme cela pour les institutions qu'ils ont ciblées, ainsi que pour beaucoup d'autres sujets depuis le vote de la LRT. Il y aura un intérêt de passer à la bascule fiscale une fois qu'ils auront terminé les négociations avec les communes. L'intérêt de l'opération est aussi que tout le monde, les collectivités publiques comme les privés, pourra continuer à soutenir les projets culturels afin que l'émulation soit au rendez-vous.

Le projet de loi vise, pour assurer la coordination et la cohérence de la politique culturelle cantonale, la création d'un organe politique entre l'ACG, la Ville et le canton, de sorte que les éléments de stratégie de financement soient élaborés ensemble. Ces textes sont désormais solides, validés par les uns et les autres, de sorte que, dès lors que le parlement se sera déterminé, ils pourront les mettre en œuvre rapidement. Cette vision partagée de la culture fait plaisir, car il y en a le besoin, en particulier après la crise sanitaire qui a été passablement mal vécue par les actrices et acteurs culturels.

La présidente remercie le département d'avoir fait cette présentation, qui n'a pas encore été faite à la commission de l'enseignement, de l'éducation, de la culture et du sport. Elle informe que la commission de l'enseignement a décidé que, si le Conseil d'Etat valide ce projet de loi, le président de la commission demandera que ce projet puisse être ajouté et renvoyé directement à la commission, afin de travailler dès le mois de janvier. Sans cela, le renvoi ne pourrait se faire que fin janvier, ce qui ferait perdre de précieuses semaines de travail. Elle rappelle également que cette audition se fait aujourd'hui, mais reste bien dans le cadre du projet de loi de boucllement. Il ne s'agit donc pas d'entrer dans le débat sur la politique culturelle. Elle invite les commissaires à poser leurs questions dans ce cadre-là.

Questions des députées et des députés

Une commissaire PLR demande si la notion de tâches exclusives disparaît. M. Apothéloz répond qu'on n'est plus dans un domaine de la répartition des tâches, avec des tâches exclusives et des tâches conjointes. Il s'agit maintenant de cofinancement équivalent, prioritaire ou majoritaire (le canton est majoritaire dans une institution, mais une commune a la possibilité de financer des projets). Il cite par exemple le Musée international de la Croix-Rouge : une seule entité finance, à savoir le canton, mais si une commune a un projet avec le musée et veut financer une activité ou une exposition, la loi le permettrait, mais le canton resterait majoritaire. Il y a donc une volonté de cofinancement. Par exemple, pour le Grand Théâtre, l'idée est de partir à 50-50, et à terme si cela est décidé d'un commun accord, le canton pourrait être majoritaire, à savoir financer seul le Grand Théâtre, tout en laissant aux communes la possibilité de subventionner quelques projets.

Elle demande encore s'il est prévu une ligne au budget 2023 pour faire ceci. M. Apothéloz répond qu'ils ont prévu deux mécanismes. Le premier est l'utilisation du fonds de régulation. Par exemple, pour le Grand Théâtre, la moitié de la subvention de la Ville de Genève de 48 millions de francs partirait dans le fonds de régulation, où le canton puiserait pour payer sa part. Cela augmente le fonds de 24 millions, ce qui permettra à un moment donné de faire

la bascule fiscale sur l'opération au total. Le canton, comme il n'a pas les ressources prévues pour cela, doit augmenter les impôts cantonaux pour augmenter les ressources fiscales sur le long terme, et baisser les impôts communaux. Le deuxième mécanisme est de l'argent supplémentaire cantonal, effectivement prévu au PFQ sur les années 2023-2026, à hauteur de 11 millions pour la création et les institutions.

Un élu socialiste relève que la présentation concernait principalement des enjeux de fonctionnement. Il demande ce qu'il en est de la partie investissements. M. Apothéloz répond qu'il y a trois éléments. Tout d'abord, le passé : le canton est intervenu dans deux investissements : la Comédie (45 millions) et le Théâtre de Carouge (10 millions). Dans le plan décennal des investissements (PDI) du Conseil d'Etat, il y a également deux projets qui sont déjà prévus : Porteous et le futur Musée de la bande dessinée. Il y a des discussions avec la Ville sur trois autres projets : le Grand Théâtre, la Bibliothèque de Genève et le futur MAH.

Le même commissaire demande si le projet de loi comprend des dispositions spécifiques sur la partie équipements. M. Apothéloz répond que cela découle de la stratégie de cofinancement.

Un élu du MCG demande si le fonds de régulation est utilisé de manière équilibrée par les différentes communes. M. Apothéloz explique que ce fonds a été instauré avec la loi-cadre de la LRT. L'ensemble du dispositif actuel du fonds de régulation se trouve dans le projet de budget du Conseil d'Etat. On y trouve la liste des engagements cantonaux et communaux. Par exemple, dans le premier train de la LRT, il y avait les locaux pour l'Hospice général et l'IMAD ; il a été convenu que, désormais, ce seront ces institutions qui interviendront pour leur propre loyer, et non plus le canton. Le processus est le suivant, et c'est similaire pour la culture : le canton investit le budget en propre qu'il donnait à l'IMAD et l'Hospice pour cela en le mettant dans le fonds de régulation. Tout le processus va dans le même sens. Si les communes prennent des charges supplémentaires, le canton passe par le fonds de régulation plutôt que de donner directement l'argent aux communes. C'est la même chose dans l'autre sens. L'objectif est qu'il n'y ait pas de perdant dans l'affaire. Si on prend des charges supplémentaires, il faut pouvoir assurer le financement supplémentaire, d'où le fonds.

Il demande encore si ce fonds est autonome ou si une équipe le fait fonctionner. M. Apothéloz répond que c'est une ligne budgétaire, avec ses différents mouvements. Il n'y a pas d'équipe spécifique pour le gérer. C'est une ligne comptable à la fin de laquelle on voit le montant de la situation actuelle du fonds. Ce montant est trop insuffisant aujourd'hui pour créer une bascule fiscale, car il est autour de 3,9 millions de francs. En revanche, il y

aura une raison de faire une bascule fiscale quand on arrivera à 50-60 millions de francs.

Un commissaire d'EAG revient sur le cas du Grand Théâtre. De ces 48 millions, le canton ne met rien : il demande à la Ville de mettre 24 millions dans un fonds, dans lequel le canton se sert pour payer sa part. Il trouve cela assez étrange, et que le canton pourrait faire un peu plus d'effort. S'agissant de la Nouvelle Comédie, il y a les 7 millions de francs de fonctionnement qui ne sont plus versés. Le canton a seulement versé 45 millions une fois pour toutes en investissement, c'était la condition pour que le théâtre se construise, mais ne verse plus rien à la Comédie, pour qui c'est difficile aujourd'hui. Il demande ce que va faire le gouvernement à ce sujet.

M. Apothéloz répond que le mouvement du fonds de régulation est instauré par la loi-cadre de la LRT. C'est un outil qui a été voté et qui permet d'utiliser cette possibilité de financement. S'il est convenu qu'ils souhaitent être à engagement équivalent pour la Comédie, le canton n'aurait pas les moyens immédiats d'assumer cela, donc il utiliserait un modèle permettant de prendre part à l'institution culturelle pour que le financement soit assuré. A un moment donné, il y aura une bascule fiscale, et le canton aura les moyens d'assurer cela, avec une augmentation d'impôts cantonaux et une diminution d'impôts communaux. Aujourd'hui, au budget 2023, il n'a pas les moyens pour cela. Il était important d'obtenir l'accord de la Ville de Genève, qui sent l'importance que le canton soit à ses côtés. La Ville aurait pu dire qu'elle voulait assumer seule le Grand Théâtre, mais ce n'est pas la volonté actuelle. Ils ont prévu de l'argent supplémentaire à l'égard du financement, dont une partie pourra aller aux institutions. Concernant la Comédie, il y a eu la volonté du gouvernement de soutenir la création de la Comédie, avec de longues négociations entre le canton et la Ville. La décision prise pour faire passer les 45 millions de francs était d'aller uniquement sur l'investissement.

Le commissaire d'EAG trouve qu'il y a quelque chose d'assez étrange dans ce dispositif, y compris avec la bascule fiscale. Les mêmes citoyens paieront la même somme, mais le canton récupérera cet argent directement dans sa caisse.

M. Apothéloz explique que sur les 48 millions de francs de subvention, quand le canton en devra 24, si tel est l'accord avec la Ville, celle-ci versera 24 millions dans le fonds de régulation, et on passera ensuite à une bascule fiscale. L'habitant de la Ville de Genève verra ses impôts diminuer, car il n'aura plus une charge de 48 millions de francs à assumer, mais une charge de 24 millions. Le canton va augmenter les impôts de l'ensemble des Genevois de 24 millions convertis en centimes additionnels, et diminuera d'autant l'impôt des habitants de la Ville.

Un élu de l'UDC relève que les habitants de la Ville paient également les impôts cantonaux. Si l'impôt cantonal augmente, il augmentera autant pour les habitants de la Ville que pour ceux des autres communes. S'ils baissent l'impôt communal de la Ville, c'est l'impôt communal d'une autre commune qui va monter, et non ceux du canton.

M. Apothéloz répond que ce n'est pas ce qui est prévu dans la LRT. La bascule fiscale fera l'objet d'un projet de loi du Conseil d'Etat. Une fois que les négociations seront terminées, ils pourront passer à la bascule fiscale. S'il y a un désaccord avec les communes sur le montant de la bascule, ils peuvent faire appel à la Cour des comptes. Tout ceci est prévu dans la LRT. Toutes les questions qui émergent aujourd'hui se décideront au moment du projet de loi sur la bascule fiscale.

La présidente invite les commissaires à relire la LRT et à transmettre leurs éventuelles interrogations aux membres de la commission de l'enseignement, de l'éducation, de la culture et du sport. Elle remercie les auditionnés et les libère.

Discussion interne

La présidente propose de passer au vote.

Un commissaire de l'UDC indique que son groupe s'abstiendra sur ce projet de loi. Il y a un non-dépensé de 0 franc et c'est donc bien équilibré. Ils s'abstiennent toutefois, car ils étaient opposés au crédit initial de 45 millions de francs.

Un commissaire d'EAG tient à saluer les personnes ayant réussi à réunir les 90 millions de francs nécessaires à la construction de ce bel outil dans le budget prévu. Par ailleurs, il trouve qu'il y a un vrai problème de financement de cette institution. Il faudrait que le rapport relève cette problématique, car c'est inutile d'avoir un si bel instrument et de ne pas trouver un cofinancement. C'est une institution qui rayonne, comme Vidy à Lausanne, qui relaie des spectacles qui passent notamment à Avignon. Cela vaut la peine, pour le rayonnement de Genève et pour ancrer Genève dans le parcours culturel, de relever cela et de le mentionner dans le rapport.

Un représentant socialiste annonce que le groupe socialiste votera ce projet de loi de bouclage, et il approuve le début de l'intervention du commissaire d'EAG concernant la qualité de la maîtrise des travaux et du résultat qui permet une politique culturelle exemplaire. Concernant les enjeux de fonctionnement, on ne peut que relever que l'équilibre trouvé devant le Grand Conseil sur l'investissement était annonciateur de difficultés de fonctionnement par la suite. Il y a une hypocrisie forte de saluer la qualité de l'équilibre sur

l'investissement tout en mettant à l'index les responsables de ce choix sur le volet du subventionnement, car cela était écrit d'avance.

Un représentant du MCG constate que tout le monde s'accorde sur le résultat, qui est un magnifique objet. Si cet outil culturel est véritablement d'ampleur régionale, il ne comprend pas pourquoi il n'est pas aussi financé par la région, comme c'est le cas pour les pistes cyclables. Cela n'a rien à voir avec la qualité du projet, et ils voteront ce projet de loi.

Un commissaire du PDC rappelle que, lors de la dernière séance où ils ont traité cet objet, plusieurs remarques avaient conduit à l'audition du conseiller d'Etat. Les questions posées la dernière fois n'ont pas été posées ce soir et n'ont pas eu de réponse. Cela dit, en se limitant au PL 13161 et vu le résultat, ils voteront ce projet de loi.

Un élu du PLR rappelle que c'est grâce au PLR que ces 45 millions de francs ont été votés. Un rapport de majorité refusait le projet de loi, mais, finalement, les 45 millions ont été votés pour montrer qu'ils étaient proactifs et ne voulaient pas mettre en péril la LRT, ainsi que pour inciter le Conseil d'Etat à continuer à discuter avec les communes pour mettre en place ce qui était prévu dans la LRT. Cependant, le PLR n'est pas content du tout de ce qui s'est passé entre l'Etat et les communes depuis. Il pense que les départements n'ont pas effectué le travail. Le PLR va s'abstenir sur ce projet de loi de bouclage, même s'il n'y a rien à dire sur le bouclage en tant que tel, afin de montrer qu'ils souhaitent que le dossier avance. S'il n'avance pas, ce genre de projets-là seront très difficiles à faire passer au sein du groupe PLR par la suite. Il y a un nombre important de projets en cours de discussion entre l'Etat et les communes dans tous les domaines, et, au niveau de l'ACG, une très forte réticence à reprendre quoi que ce soit. Plusieurs commissions reçoivent régulièrement l'ACG et constatent que cela est très compliqué. Ils ne sont pas satisfaits d'avoir voté ce PL à l'époque et que rien n'ait avancé au niveau de la LRT depuis.

Vote

1^{er} débat

La présidente met aux voix l'entrée en matière du PL 13161 :

Oui : 10 (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 2 PDC, 2 MCG)

Non : —

Abstentions : 5 (4 PLR, 1 UDC)

L'entrée en matière est acceptée.

2^e débat

La présidente procède au vote du 2^e débat :

Titre et préambule	pas d'opposition, adopté
Art. 1	pas d'opposition, adopté
Art. 2	pas d'opposition, adopté

3^e débat

La présidente met aux voix l'ensemble du PL 13161 :

Oui :	10 (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 2 PDC, 2 MCG)
Non :	—
Abstentions :	5 (4 PLR, 1 UDC)

Le PL 13161 est accepté.

Conclusion

Au vu des travaux et discussions menés en commission, la commission des travaux se prononce par 10 voix pour et 5 abstentions en faveur de ce projet de loi de bouclage. C'est pourquoi nous vous recommandons, Mesdames et Messieurs les députés, de l'accepter.

Commission des Travaux du Grand Conseil, 18 octobre 2022

PL 13161

Projet de loi de bouclage de la loi 11584 (janvier 2016) ouvrant un crédit au titre de subvention cantonale d'investissement de 45 000 000 F à la Ville de Genève pour la construction de la Nouvelle Comédie dans le périmètre de la gare CEVA des Eaux-Vives



M. Y.-C. Feuz, chef de projets OCBA, DI - M. P. Meylan, directeur DPBA, Ville de Genève



ANCIEN 1800-1813



VILLE DE
GENÈVE

Etat de Genève - Département des infrastructures

Ville de Genève - Département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité

18/10/2022 - Page 1

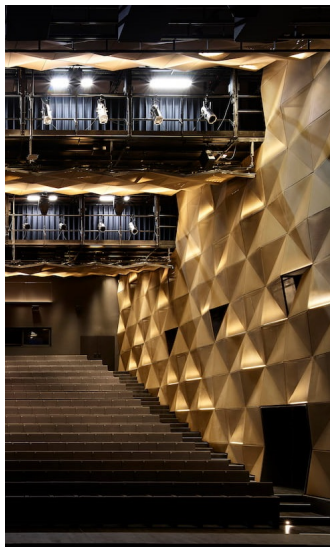
Aspects financiers

Au terme du projet, les dépenses enregistrées sur les comptes de la loi 11584 ouvrant un crédit au titre de subvention cantonale d'investissement de **45 000 000 francs** sont conformes au montant voté le 29 janvier 2016.

Ce montant représente **45.81 %** du montant total des études et de la réalisation de l'ouvrage, à savoir **98 239 217.25 francs**.

Le financement a été pris en charge de la manière suivante :

- 53 239 217.25 francs : Ville de Genève
- 45 000 000.00 francs : Canton de Genève



ANCIEN 1800-1813

18/10/2022 - Page 2

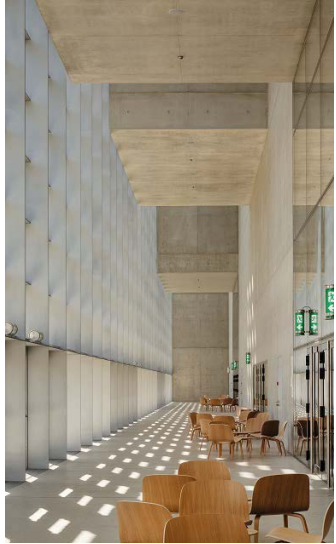
Grandes échéances

- Date de l'autorisation de construire: DD-106516 du 15 septembre 2015.
- Début des travaux: 20 septembre 2016.
- Fin des travaux: 30 novembre 2021

Statistiques

- Volume bâti VB= 103'106 m³
- Surface de plancher SP= 16'380 m²
- Surface utile SU= 8'835 m²
- Prix / m³= TTC CFC 1-9 / VB= CHF 953.-
- Prix / m³= TTC CFC 2 / VB= CHF 596.-

L'économiste de l'OCBA confirme la cohérence des ratios pour ce type de bâtiment.

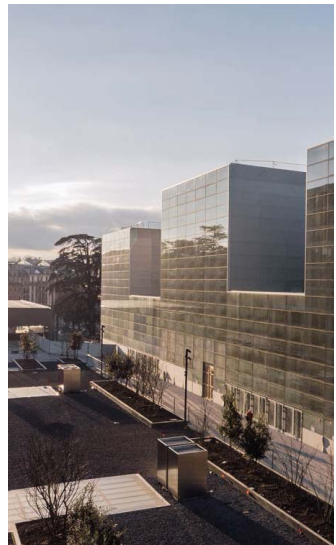


Conclusion du DI

- Les versements ont été réalisés conformément à la loi (quatre versements de 2018 à 2021);
- L'ensemble du processus est conforme à la loi.

Cette loi de bouclage ne suscite aucun commentaire particulier de la part de l'OCBA.

L'OCBA remercie la Ville de Genève pour l'excellente collaboration.



COMÉDIE DE GENÈVE

PR N° 1085 – CONSTRUCTION D'UN THÉÂTRE



DIRECTION DU PATRIMOINE BÂTI
Ville de Genève

MANDATAIRE
FRES Architectes

RAPPEL DES ENJEUX

Un théâtre dans la Ville



Liaison CEVA

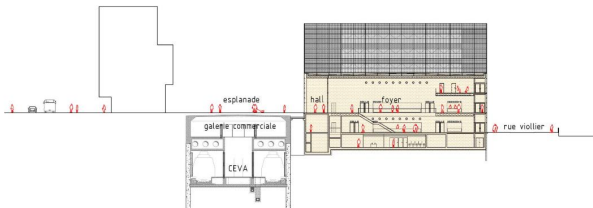


Développement du périmètre de la gare des Eaux-Vives

- Une institution théâtrale capable de rayonner au niveau international.
- Une fabrique pour les arts de la scène.
- Un lieu de vie et de culture pour la vie quotidienne du quartier.

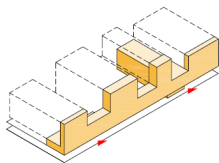
RAPPEL DES ENJEUX

Un théâtre dans la Ville

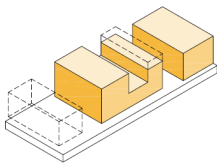


PROGRAMME

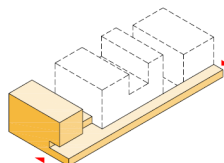
Trois entités fonctionnelles



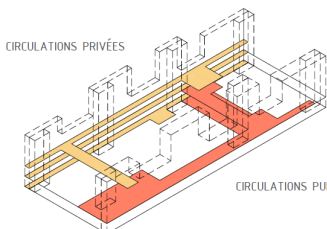
ESPACE DU PUBLIC



ESPACE DES THEATRES



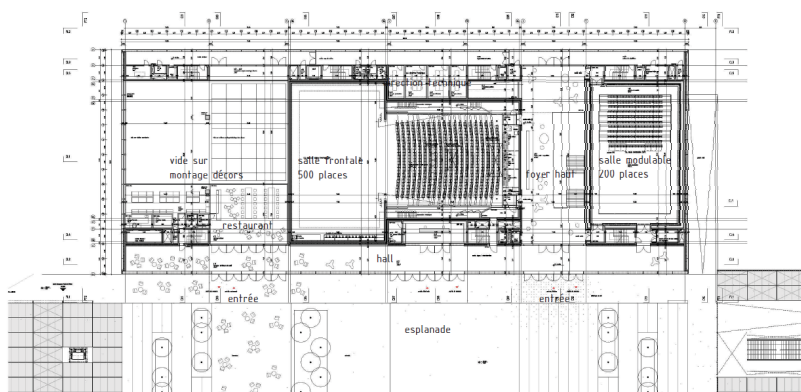
ESPACE DES ATELIERS



CIRCULATIONS PUBLIQUES



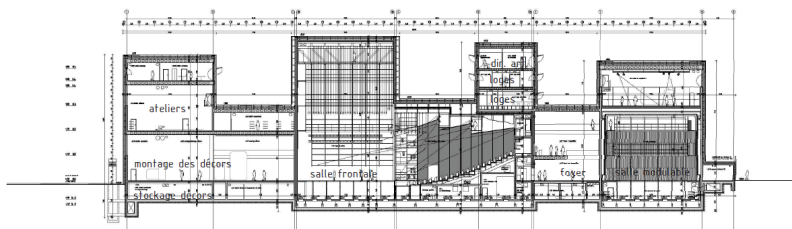
PLANS



PLAN NIVEAU 1. ESPLANADE

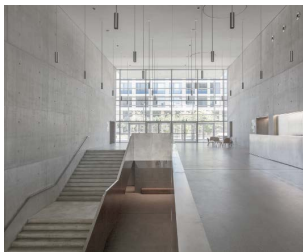


PLANS



COUPE LONGITUDINALE

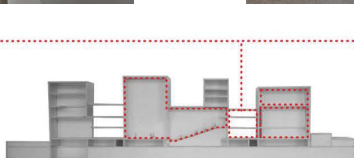
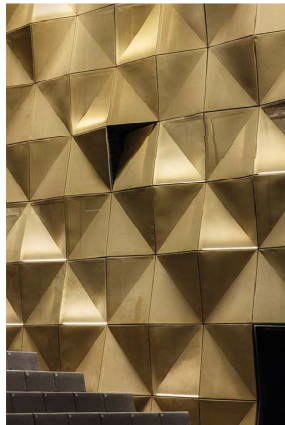


VILLE DE
GENÈVE**POINTS FORTS DE LA RÉALISATION**

FOYER-HAUT



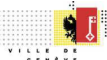
FOYER-BAS

**POINTS FORTS DE LA RÉALISATION****Salle frontale – 500 places**VILLE DE
GENÈVE



POINTS FORTS DE LA RÉALISATION

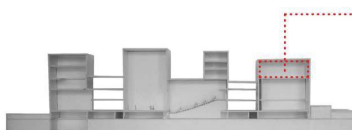
Salle modulable – 200 places



POINTS FORTS DE LA RÉALISATION



SALLE DE REPETITION





POINTS FORTS DE LA RÉALISATION



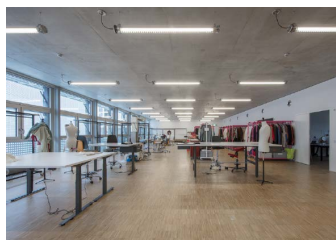
ATELIER DE MONTAGE



ATELIER PEINTURE



POINTS FORTS DE LA RÉALISATION

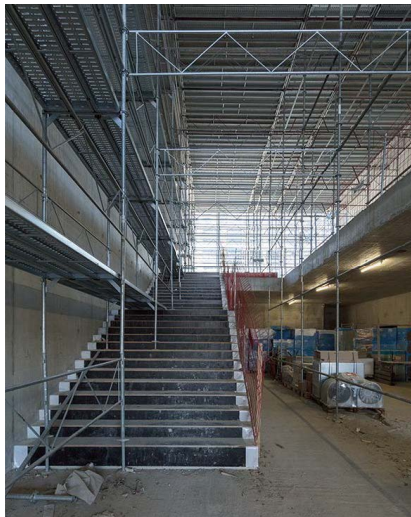
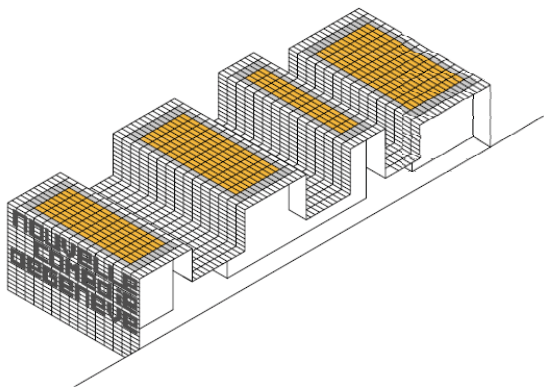


ATELIER COSTUMES

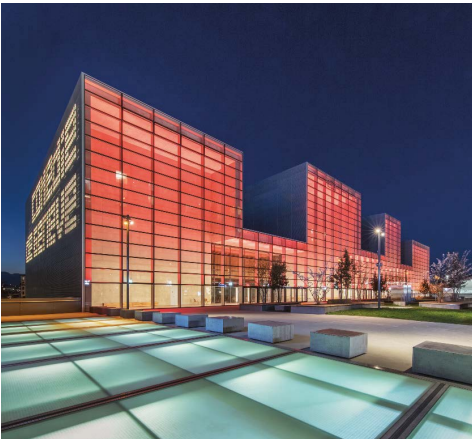



DIRECTION ARTISTIQUE



POINTS FORTS DE LA RÉALISATION**Quatre centrales solaires photovoltaïques en toiture**







Département de la cohésion sociale
29 novembre 2022

Refonte de la politique culturelle cantonale

Présentation Commission des travaux

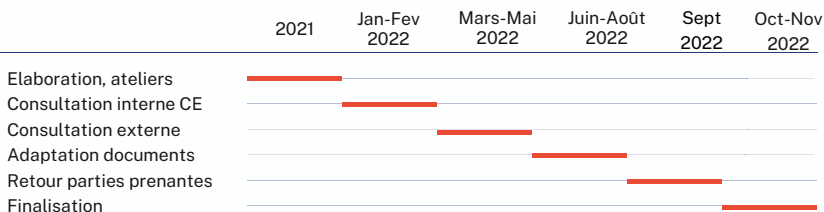
Contexte

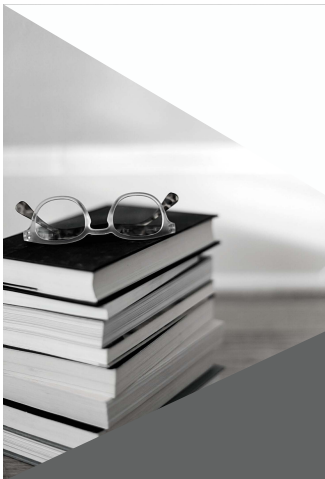
- Une initiative populaire plébiscitée
- Nécessité de revoir le dispositif légal suite à la modification de la constitution genevoise
- Le CE doit établir les lignes directrices de sa politique culturelle (cf Loi culture)
- Un fort soutien des milieux culturels

Vision

- Une vision partagée et soutenue par la Ville de Genève et l'ACG
- Un processus de concertation essentiel avec les milieux culturels
- Adapter la politique culturelle au monde d'aujourd'hui : innovation et numérique, emploi, durabilité, lutte contre le harcèlement

Processus de travail





3 piliers pour la politique culturelle

**Projet de loi, lignes directrices et cadre stratégique :
3 documents qui forment un ensemble cohérent**

- Un cadre législatif
- Des axes de politique culturelle
- Des priorités partagées
- Des volets de cofinancements complémentaires
- Une planification financière

1. Lignes directrices de la politique culturelle cantonale



Mission 1

Le canton met en œuvre une politique culturelle cohérente sur le territoire en favorisant la **coopération**



Mission 2

Le canton soutient la **création artistique** professionnelle et sa **diffusion**



Mission 3

Le canton favorise une **transition durable** et **sociale** dans le domaine de la culture



Mission 4

Le canton s'engage pour un accès et une **participation à la culture** pour le plus grand nombre

2. Projet de loi pour la promotion de la culture et de la création artistique

CHAMP	STRUCTURE	TÂCHES	COFINANCEMENT	NOTIONS-CLES
<ul style="list-style-type: none"> • Concerne désormais le canton et les communes, donc l'Etat au sens constitutionnel • Abrogation LRT-2 et LCulture 	<ul style="list-style-type: none"> • Organisation revue et simplifiée • Lexique 	<ul style="list-style-type: none"> • Répartition revue et simplifiée • Tâches conjointes au centre 	<ul style="list-style-type: none"> • Déclinaison par modalités de financement : <ul style="list-style-type: none"> ◦ équivalent ◦ majoritaire ◦ prioritaire • Bascule fiscale : modification de l'art. 9 LRT 	<ul style="list-style-type: none"> • Précisions sur coordination, concertation, consultation,

3. Document-cadre pour une stratégie de cofinancement



Objectifs du cofinancement

Objectif central

Garantir une offre culturelle de qualité et accessible à l'ensemble des habitant.es du canton

Soutenir l'**ensemble des étapes** du processus de création

Favoriser le **rayonnement** de la création artistique genevoise

Encourager l'**émergence artistique**

Encourager une répartition équilibrée sur l'**ensemble du territoire cantonal**

Garantir une **juste rémunération** et des conditions de travail de qualité

Garantir un **accès à la culture**

Assurer la préservation et la mise en valeur du **patrimoine**



Cofinancement de la création artistique

- Des **projets artistiques** portés par des personnes morales ou physiques **domiciliées à Genève**
- Deux options :
 - **Financements conjoints**, canton et au moins une commune
 - **Financements prioritaires** canton ou une commune
- Le canton garde un dispositif de soutien prioritaire pour le **livre** et la **diffusion**
- Le canton développe son soutien à l'**accès à la culture**, la **recherche**, la **rémunération** et l'**innovation**



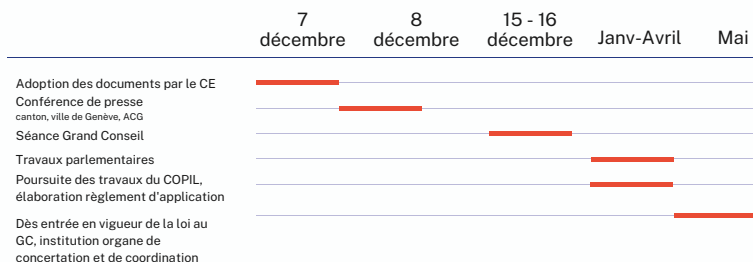
Cofinancement des institutions culturelles

- Structures au bénéfice d'une **organisation pérenne** qui exercent une **activité culturelle de manière régulière** (lieu, festival)
- Deux options :
 - **Financements conjoints**, canton et au moins une commune, avec contrats tripartites
 - **Financements prioritaires** du canton ou une commune : toutes les autres institutions culturelles

Quelles institutions sont concernées par les financements conjoints ?

- Un choix fait **en concertation** avec la Ville de Genève et les communes genevoises
- **8 domaines artistiques**
musique / théâtre / danse / musées / arts visuels / cinéma / livre / pluridisciplinaire
- Financements nouveaux + **rééquilibrage du fonds de régulation**
- Des institutions au **fort rayonnement international** et **des institutions émergentes**
- Le canton entrera dans **la gouvernance des institutions** si nécessaire et opportun

Prochaines étapes



Merci pour votre attention !

